



COMPTE BANCAIRE UTILISE DANS LE CADRE DU PRELEVEMENT A LA SOURCE

Madame, Monsieur, cher(e) adhérent(e),

La réforme du Prélèvement à la Source (PAS), prévoit que le reversement des impôts par les entreprises se fera **obligatoirement par prélèvement bancaire**.

En pratique, l'Administration fiscale prélèvera chaque mois, **le 8 ou le 18 selon la date d'échéance de votre DSN**, sur votre compte bancaire les impôts que vous aurez vous-mêmes préalablement prélevés sur les salaires de vos employés.

Pour ce faire, les services fiscaux vous ont récemment adressé plusieurs relances afin que vous indiquiez sur votre compte professionnel « impots.gouv », le RIB du compte à utiliser pour le PAS.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé que ces coordonnées bancaires soient également indiquées dans les DSN qui seront transmises.

Il est donc **impératif que les RIB renseignés sur votre DSN et sur votre compte professionnel « impots.gouv » soient identiques**.

Par défaut, nous indiquerons dans votre DSN le RIB qui vous sert actuellement au paiement de vos cotisations sociales.

Néanmoins, dans le cas où **vous souhaiteriez utiliser un compte bancaire différent**, ou bien si **vous payez actuellement vos cotisations par chèque ou virement**, merci de communiquer rapidement à votre gestionnaire de paie le RIB que vous avez renseigné sur votre compte « impots.gouv ».

A noter que si l'Administration fiscale ne parvient pas à procéder au recouvrement des sommes en raison d'une absence ou incohérence d'information de ces coordonnées bancaires, vous vous exposeriez alors à un **risque de poursuites et sanctions financières**.

COUPONS A RETOURNER EN CAS DE « RIB ABSENT » OU « RIB DIFFERENT »

Entreprise :

N° adhérent :

Gestionnaire de paie :

- Je souhaite utiliser un compte différent de celui pour mes cotisations sociales.
- Actuellement, je ne paye pas mes cotisations sociales par prélèvement bancaire.

Pour valider votre demande, merci de joindre le RIB renseigné sur votre compte « impots.gouv ».